

1<sup>er</sup> octobre 1760

Document incomplet, reconnaissance de dette de Jean Lavigne envers Pierre Lavigne son frère.

Second rolle

Faitte en outre pour et moyennant le prix et somme de quatre vingt dix livres pour la ditte moitié la quelle somme de quatre vingt dix livres ledit Jean Lavigne a promis doit et sera tenu de bailler er payer audit pierre son frère d'aujourd'huy en trois ans et cependant l'interets à raison de l'ordonnance à la fin de chaque année et pour l'entretien des présentes aux peines de tous dépens dommages et intérets les parties ont obligé et soumis tous et chacuns leurs biens à justice Renonceant --- fait et passé au bourg de Semussac etude du notaire les jours et an susdits présents tesmoins connus et requis M<sup>e</sup> Jean moreau Jeune praticien, françois Brisson, et gabriel fleuret vigneron demeurants audit bourg et paroisse de Semussac, les parties et lesdits Brisson et

  
Sous Rolle  
Faitte en outre Pour le moyennant  
Le prix & somme de quatre vingt dix  
Livres pour la ditte moitié laquell  
Somme de quatre vingt dix livres dedit  
Jean Lavigne a promis doit & sera tenu  
De bailler et payer audit pierre  
son frère d'aujourd'huy en trois ans  
& cependant l'interets à raison de  
l'ordonnance à la fin de chaque année  
le pour l'entretien des présentes aux peines  
De tous dépens dommages et intérets les  
Parties ont obligé & soumis tous  
Chacuns leurs biens à justice  
Renonceant & fait le Pape au  
Bourg de Semussac Etude du notaire  
Les jours et an susdits présents tesmoins  
Connus & requis M<sup>e</sup> Jean moreau  
Jeune praticien, françois Brisson,  
& Gabriel fleuret vigneron demeurants  
audit bourg & paroisse de Semussac,  
Les parties et lesdits Brisson &

fleuret ont déclaré ne sçavoir signer de ce  
interpelléz selon l'ordonnance, ainsy  
signé moreau, et du notaire Royal  
soussigné, contrôlé et insinué à royan  
le premier octobre mil sept cent soixante  
Reçu cinquante sols signé Cauroy  
Extrait du registre Moreau Notaire  
Scéllé Royal

fleuret ont Déclaré ne sçavoir signer de ce  
interpelléz selon l'ordonnance, ainsy  
signé moreau, et du notaire Royal  
soussigné, contrôlé et insinué à royan  
Le premier octobre mil sept cent soixante  
Reçu cinquante sols signé Cauroy  
Extrait du registre  
Yellé = MOREAU No<sup>10</sup>  
Royal